

JOURNAL OF LAW

A Refereed Academic Quarterly, Published by the Academic Publication Council - University of Kuwait

Partenariat public- privé dans le secteur pétroliers au Koweït Une étude Appliquée En Droit Pétrolier Finance publique ou privée.

Dr. Ebrahim Mohamed AlHamoud



جامعة الكويت
KUWAIT UNIVERSITY

P-ISSN: 1029 - 6069

E-ISSN: 2960 - 2742

No. 2 - Vol. 49

ThulHijjah 1446 - June 2025

<https://doi.org/10.34120/????>

Partenariat public- privé dans le secteur pétroliers au Koweït Une étude Appliquée En Droit Pétrolier Finance publique ou privée

Dr. Ebrahim Mohamed AlHamoud*

Résumé

Les pays producteurs de pétrole ont confié aux compagnies pétrolières internationales la mission d'investir dans le secteur pétrolier et de développer les gisements pétrolifères en raison de l'absence de moyens et du potentiel scientifique et technique dans les pays producteurs de pétrole. Par la suite et après plusieurs décennies de main mise des compagnies pétrolières internationales sur le pétrole des pays producteurs, il a été envisagé de commencer à réfléchir à des voies légales et techniques par lesquels la contribution et le contrôle de l'État pourraient être plus présent dans le domaine de l'industrie pétrolière et de l'investissement. Dans cette optique, les contrats récents, en particulier les contrats de partenariat entre secteurs public et privé (PPP), procurent aujourd'hui un certain nombre d'avantages aux deux parties contractantes. Il faut dire que, grâce à ce genre de contrats, l'État pourrait contrôler ses richesses naturelles en lui permettant de ne pas dépenser des sommes d'argent colossales dans les phases d'exploration et de production. Parallèlement, la société pourrait, pour sa part, garantir, tout au long de la durée du contrat à long terme, des rendements rémunérateurs, lui permettant ainsi de tirer profit des facilités financières et fiscales proposées par le pays hôte.

Mots utilisés: Contrat pétrolier, investissement, partenariat, impôts, rente, empêchements, constitutionnalité, droit, richesses naturelles, financière et économique.

* Professeur associé , faculté de Droit . université de Koweït.

Email: dribkuw@gmail.com

- Submitted: 28/5/2023, Accepted: 19/11/2024

All Rights Reserved-Academic Publication Council-Kuwait University.

To Cite P. 487

Introduction

Il est bien connu que le pétrole dans tous les pays producteurs des hydrocarbures et surtout dans les Etats arabes, appartient à l'État. Ces États ont confié aux compagnies pétrolières internationales, en particulier aux géants du cartel pétrolier appartenant aux pays capitalistes avec à leur tête les États-Unis d'Amérique, l'exploitation de leurs terres pour la recherche et l'exploration pétrolière de manière légale qui s'est développée avec la prise de conscience constante des pays arabes de l'importance de cette source essentielle d'énergie.

Dans les premières phases de la découverte du pétrole dans les pays arabes, les États arabes n'ont pas été en mesure de procéder à l'exploitation directe du pétrole et cela, en raison du manque de capitaux nationaux nécessaires à ces opérations de grande envergure et aussi à cause d'un déficit de personnel et de cadres techniques compétents maîtrisant les techniques de l'industrie moderne et les moyens techniques avancés et toutes les facilités de commercialisation sur les marchés mondiaux. En outre, la plupart des pays arabes producteurs de pétrole ont subi, d'une manière ou d'une autre, les affres du colonialisme et l'occupation étrangère, qui a longtemps cherché à obtenir des matières premières (pétrole) aux meilleures conditions et à des prix modiques⁽¹⁾.

A cause du contrôle politique et des contraintes sociales et économiques dont souffrent la plupart des pays arabes producteurs de pétrole, les termes et les conditions de ces accords semblent être dictés de manière unilatérale, car les multinationales étrangères se sont vu accorder de nombreux avantages inégaux

*Faculté de droit à l'Université de Koweït

dans les investissements à travers les régions du monde. Il faut savoir que la durée de la concession dans certains accords a atteint environs un siècle⁽²⁾.

(1) Sur les détails des anciens accords de concession voir :

Dr. Muhammad Yusuf Alwan, « le système juridique pour l'exploitation du pétrole dans les pays arabes », une étude sur les contrats économiques internationaux, Publications de l'Université du Koweït, première édition, 1982, p. 6.

(2) La plupart des contrats de concession de cette période couvraient l'ensemble du territoire de l'État et les revenus de l'État ne dépassaient pas 12,5% des bénéfices =

A ce sujet, les pays producteurs et exportateurs de pétrole ne pouvaient pas s'affranchir de cette domination que durant ces dernières années, grâce à la création et l'élaboration de nouvelles formes juridiques pour l'exploitation des hydrocarbures, à travers lesquelles ils peuvent maîtriser et superviser les différentes phases de l'industrie pétrolière. Dans ce contexte, nous avons pu constater que les pays producteurs et exportateurs de pétrole ont pu réaliser des avancées significatives dans ce domaine⁽³⁾.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et face à une demande mondiale croissante de pétrole, les pays arabes ont pu modifier certains termes et conditions de ces accords, que ce soit dans leur aspects légaux ou par la force des choses de manière à restreindre les droits absolus dont jouissent les compagnies pétrolières internationales, chose qui a permis aux gouvernements de reprendre une partie de leurs droits et étendre leur souveraineté sur leur propres richesses.

De ce fait, les pays arabes producteurs de pétrole ont connu d'autres voies légales pour une meilleure exploitation de leurs hydrocarbures, en l'occurrence : le partenariat, l'entrepreneuriat et l'exploitation directe et indirecte, de manière que chaque fois que les pays appliquent ces formules, ils tirent profit des avantages en plus des revenus pétroliers considérables⁽⁴⁾.

En revanche, bien trop souvent, les pays producteurs de pétrole ne disposent pas de certaines techniques et technologies modernes nécessaires pour développer les gisements pétroliers et augmenter leur productivité, ce qui nécessite le recours à l'expertise technique des compagnies pétrolières internationales.

D'un autre côté, on pourra mieux reconnaître les possibilités d'investissement dans les gisements pétroliers dont regorge l'État

= réalisés par les entreprises. Voir :Al HAMOUD Ebrahim et zaglule kaled, droit dr perde, Alwzha, koweit, 5 ed , 2016,pp.53 ets. Fischer, Louis, Oil imperialim, New York, 1962, PP 26-83.

(3) Dr. Hussein Abdullah, « Les économies du pétrole », Dar Al-Nahda Al-Arabiya, Le Caire, 1986, p. 592.

(4) Dr. Labib Choucair, « Le propriétaire de l'or, accords et contrats pétroliers dans les pays arabes », 2ème éd. 1969.

du Koweït à Ainsi L'objectif de cette recherche est de démontrer la nécessité de solliciter l'aide des entreprises étrangères possédant des technologies et des techniques modernes très avancées afin de développer les gisements pétroliers situés au nord de l'état du koweït.

La problématique de cette présente recherche Consiste à donner un aperçu sur les différents dilemmes constitutionnels et juridiques qui peuvent entraver le développement des gisements du nord et, à partir de là, à démontrer et expliquer l'importance cruciale de faire appel à des investisseurs étrangers possédant une technologie scientifique très avancée dans le but d'augmenter les taux de production

Méthodologie de la recherche : Afin de pouvoir expliquer et interpréter les textes constitutionnels et juridiques réglementant l'exploitation des ressources naturelles, notamment les richesses pétrolières, nous avons opté pour l'approche descriptive. Nous avons également analysé ces textes pour démontrer les aspects négatifs qui entourent les obligations imposées à l'investisseur dans le domaine du développement des champs pétroliers en utilisant des moyens et des méthodes scientifiques et l'augmentation de la découverte de nouveaux gisements grâce à ces moyens technologiques de pointe.

Pouvons citer quelques, Etudes antérieures en contrats PPP:

- Richard Henning les partenariats public-Privé.
- Jean Bensaïd, Frédéric Marty: Pertinence et limites des PPP - une analyse économique. Juin 2014.
- Frédéric Marty, Arnaud Voisin et Sylvie Trosa : Les partenariats public- privé, Paris, Éditions La Découverte, Paris, 2006.
- Antonio ESTACHE (Ed.): Économie des partenariats public-privé, Développements théoriques et empiriques, 2015.
- N. MAATALA, M. BENABDELLAH, P. LEBAILLY: Les Partenariats Public- Privé: Fondement théorique et analyse économique, Rev. Mar. Sci. Agron. Vét. (2017) 5 (2):192-199
- BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT - Étude sur les cadres juridique et financier des PPP dans les pays partenaires méditerranéens, Mai 2011.

- Ministère de l'Administration Territoriale - République du Mali : Etude de cas de PPP répliquable dans le cadre du développement économique régional au Mali. Mars 2014.
- Le Sénat-République Française: Note sur Les contrats de partenariat, Une forme de partenariat public-privé. Juillet 2013.
- Ministère de l'Economie et des Finances, République Française, Évaluation des Partenariats Public-Privé (PPP), Décembre 2012.
- Ministère de l'Economie et des Finances, Royaume du Maroc: Guide des Contrats de Partenariat Public-Privé (PPP), Manuel de bonnes pratiques. 2017.

travers les différents aspects de cet investissement, dont les plus importants sont les aspects juridiques, politiques, techniques et économiques, que nous allons aborder brièvement.

Section I: les différents aspects des investissements pétroliers

on va étudier les aspects constitutionnel et juridiques d'un côté et les aspects économiques et techniques d'autre côté.

I-Aspects constitutionnel et juridiques des investissements dans le pétrole koweïtien

Le législateur koweïtien a tenu dès le début à fixer le cadre juridique concernant les investissements de l'État dans ses propres gisements pétroliers et cela, en raison de l'importance majeure du secteur pétrolier et de ce qu'il représente comme source vitale de revenu national.

A- L'aspect constitutionnel :

La constitution koweïtienne stipule à l'article 21 que «Les ressources naturelles et tous les revenus que l'on en tire sont la propriété de l'État. Il veille à leur conservation et à leur exploitation, compte dûment tenu des exigences de sécurité de l'État et de l'économie nationale»⁽⁵⁾.

Dans le même sillage, l'article 152 de la Constitution koweïtienne

(5) Voir la constitution koweïtienne et sa note explicative, documents du département koweïtien pour la Fatwa la législation de 2022.

stipule qu'on ne peut accorder aucune concession pour l'exploitation de ressources naturelles ou un service public excepté par une loi et pendant une période limitée. A cet égard, les mesures préparatoires facilitent les opérations de prospection et l'exploration et assurent la publicité et la concurrence⁽⁶⁾.

En France la notion de service public constitutionnel a été mise en évidence par la jurisprudence du conseil constitutionnel selon laquelle « la nécessité de certains services publics nationaux découle de principes ou de règle de valeur constitutionnelle⁽¹⁾ ».

De toute évidence, il est clair que le texte des articles 21 et 152 de la Constitution koweïtienne mettent l'accent sur les ressources pétrolières parce qu'elles représentent les ressources naturelles les plus importantes de l'État du Koweït en mettant l'accent sur la nécessité absolue pour l'État de conserver la propriété de cette richesse et tout investissement y est associé et conditionné par la même occasion, l'exploitation directe ou le recours aux partenaires (à l'exemple des compagnies pétrolières étrangères) conformément aux lois et de manière à ne pas porter atteinte aux droits souverains de l'État. De plus et dans le cas du recours à d'autres partenaires, la constitution exige que soit sous la forme d'une loi approuvant l'accord conclu entre l'État et la société étrangère afin d'assurer que cet accord ne dépasse pas les limites fixées par la constitution en raison de la gravité qu'impliquent ces accords et de leur atteinte au droit de l'État sur la propriété de sa richesse pétrolière.

En fait les services publics nationaux ne relèvent pas de la compétence de l'autorité constituante mais de la législature lequel a uniquement pour obligation, s'il entend procéder à la privatisation de leur gestionnaire public de décider de retenir préalablement la qualité de service public à l'activité en cause. (conseil const . 26 juin 1986 n 84 -207dconsid.53)⁽⁷⁾

(6) Voir la Constitution koweïtienne, article (152). Et le rapport de l'assemblée nationale koweïtienne en 2018.

(7) M.Borgetto la notion de service public constitutionnel face au droit à la protection sociale métanges lachau,e 2007 p83

B- L'aspect juridique :

Le législateur koweïtien a veillé à promulguer des lois détaillant la manière dont l'État devrait investir dans ses droits pétroliers à la lumière des articles de la constitution, à l'exemple de la loi n° 19/1973 sur la préservation des ressources pétrolières, et le décret-loi n° 6/1980 portant création de la Kuwait Petroleum Corporation.

A cet effet, la note explicative annexée à la loi n° 19/1973 a précisé les motifs de sa promulgation, à savoir le droit de l'État de prendre toutes les dispositions qu'il juge nécessaires pour assurer la préservation de ses ressources naturelles et régler leur investissement économique de manière rationnelle. Cela constitue un droit à part entière selon que l'État soit ou non impliqué dans des relations contractuelles avec des compagnies pétrolières qui contribuent à l'investissement de ces ressources⁽⁸⁾.

Par ailleurs, l'article 1 de la loi n° 19/1973 a bien clarifié le concept « d'opérations pétrolières » pour couvrir toutes les phases de l'industrie pétrolière, depuis la phase de prospection et d'exploration pétrolières, le développement des gisements, le forage des puits, la production pétrolière, le traitement, le raffinage, la fabrication, le stockage, le transport, la cargaison, la construction et le fonctionnement des installations énergétiques et des eaux, l'hébergement et les campements et toutes autres infrastructures ou équipements nécessaires, ainsi que toute les activités administratives connexes.

En outre, l'article 6 de la loi n° 19/1973 a fait obligation à « la personne habilitée à cet effet » ou la personne légalement autorisée à mener une opération pétrolière et, avant l'exécution de tout projet lié aux opérations pétrolières, de soumettre au ministre du pétrole une description contenant un plan détaillé du projet, sa localisation, sa capacité, les coûts estimés, les modes de fonctionnement utilisées ainsi que les données techniques et autres informations. De sa part, le

(8) M.Borgetto la notion de service public constitutionnel face au droit à la protection sociale métanges lachau,e 2007 p83 Voir l'exposé des motifs de la loi n° 19 de 1973 relative à la préservation des ressources pétrolières.
29e édition éée » p 203jean valine etautres Droiladmnrnatrf Dqllol2

Ministre a le droit d'accepter ou de refuser le projet ou de demander la finalisation de son étude, une clarification ou sa modification.

Il faut noter qu'il y a des services publics rendus obligatoires par la loi alors la loi impose la création de services publics et impose aussi les dépenses mais elle peut parfaitement en déléguer la gestion⁽⁹⁾ comme elle le fait la loi no 9/1973.

Et avec la promulgation du décret-loi n° 6/1980, qui prévoyait la création de la Kuwait Petroleum Corporation⁽¹⁰⁾ et le transfert de toutes les actions de l'État dans la Kuwait National Petroleum Company (KNPC) et la Petrochemical Industries Company et la Kuwait Oil Tankers Company à la Kuwait Petroleum Corporation, cette dernière est devenue par la loi celle qui opère pour le compte de l'État, toutes les activités liées à l'investissement et à l'exploitation des ressources pétrolières et devenir ainsi la partie déléguée à cet effet selon le concept défini par la loi n° 19/1973.

En application de cette loi, les contrats conclus par la Kuwait Petroleum Corporation en matière d'exploitation des gisements pétroliers nécessitent l'approbation du Ministre du Pétrole conformément aux dispositions de la loi n° 19/1973 sur la préservation des sources de richesse pétrolière sans avoir à promulguer une loi approuvant ce genre de contrats.

II. Aspects économiques et techniques de l'investissement pétrolier koweïtien

A- Aspects économique :

Les aspects économiques et techniques des investissements pétroliers koweïtiens ont pris une importance majeure, ce qui a incité les différentes instances à présenter des études dans ce domaine afin de tirer le maximum possible de cette ressource stratégique.

Le rapport de la Kuwait Oil Company (KOC) a souligné que l'investissement dans les gisements de pétrole dans l'État du Koweït

(9) Jean Waline ,op.cit,p203

(10) Voir le décret-loi n° 6 de 1980 portant création de la Kuwait Petroleum Corporation.

nécessite, pour des raisons économiques et techniques, le recours à compagnies pétrolières internationales.

Sur le plan économique et selon des études de faisabilité économique, la question se pose sur l'objectif de l'Etat et s'il s'agit d'explorer de nouveaux gisements ou de développer la production. Pour répondre à cette question, il faut d'abord clarifier quelques faits importants sur la situation koweïtienne, qui sont:

- 1 - **Une grande réserve stratégique** de pétrole détenue par l'Etat du Koweït, estimée selon les taux actuels, suffisante pour plus de 100 ans, alors que la réserve stratégique que dispose l'Arabie saoudite par exemple est estimée pour une durée de 80 ans.
- 2 - **Risques d'exploration** pour les compagnies pétrolières internationales qui se traduisent par la découverte du fuel de mauvaise qualité mais elles se trouvent obligées, en vertu du contrat signé, de produire ce fuel entraînant ainsi une réduction considérable des recettes pétrolières de l'État.
- 3 - **Augmentation du taux de rendement pour les compagnies pétrolières internationales.** Il est à noter que les accords pétroliers concernant l'exploration allouent aux compagnies pétrolières internationales un taux de rendement relativement élevé en proportion du risque encouru, si seulement ce rendement est mesuré par rapport à ce que les compagnies internationales peuvent obtenir en cas de conclusion d'un accord de développement des gisements de production (Accord sur des services liés au fonctionnement et aux conseils techniques).

Pour toutes ces raisons, la réponse à cette question est que l'État du Koweït doit développer la production pétrolière au lieu de se limiter à l'exploration.

B- Aspects techniques :

La plupart des rapports techniques affirment que le défi auquel le Koweït sera confronté au cours des prochaines années requiert une augmentation de la capacité de production d'un million de barils par jour dans un délai n'excédant pas 8 ans et cela, à partir de gisements

et de réservoirs plus difficiles et complexes que ceux dont le Koweït à l'habitude de produire depuis une cinquantaine d'années. De plus, la gestion du secteur pétrolier ne dispose pas actuellement d'expérience suffisante pour développer ces gisements et réservoirs, car cela nécessite un savoir-faire et des connaissances et des techniques spécifiques que seulement les grandes compagnies pétrolières internationales possèdent. Et pour assurer la réalisation de ces objectifs de production fixés par le plan stratégique, le recours aux compagnies pétrolières internationales devient la meilleure option (la question qui reste posée est de savoir quelle est la forme juridique idéale permettant de faire appel à ces compagnies pour assurer le développement des gisements pétroliers).

Pour répondre à cette question, nous allons définir le sens exact du développement de la production des gisements pétrolifères.

Le développement des gisements pétroliers koweïtiens nécessite l'aide des compagnies pétrolières internationales, en particulier dans les réservoirs difficiles à développer ou ceux qui ne garantissent pas une atteinte des taux de production souhaités dans les délais fixés par le plan stratégique. Par conséquent, nous pouvons affirmer que le développement de la production pétrolière dans les gisements koweïtiens est divisé en deux volets⁽¹¹⁾:

1^{er} volet:

La nécessité de maintenir la capacité de production actuelle estimée à environ 2.4 millions de barils par jour, pendant toute la durée fixée par le plan stratégique, qui est de 15 ans. Cela représente un effort colossal nécessitant un savoir-faire et des connaissances et des techniques modernes, un objectif qui peut être concrétisé en renforçant les capacités endogènes dans le secteur pétrolier.

2^{ème} volet :

Augmenter la capacité de production actuelle d'un million de barils par jour durant une période n'excédant pas 8 ans. Cette augmentation peut être divisée en deux parties :

(11) Voir à ce sujet : Le rapport de la Kuwait Oil Company (K.O.C.) sur le recours à des compagnies pétrolières internationales dans le secteur de l'exploration et de la production, juillet 1997.

- a - Une augmentation du volume de production pouvant être obtenue à partir des réservoirs et gisements qui nécessitent un savoir-faire, des connaissances et des techniques bien connues. Cette augmentation peut être estimée à 300 000 barils / jour et qui peut être obtenue par une bonne gestion nationale en renforçant les capacités endogènes du secteur pétrolier.
- b - Une augmentation du volume de production qui nécessite un savoir-faire, des connaissances et des techniques qui ne sont pas toujours à la disposition des établissements de gestion nationale. Cette augmentation peut être estimée à environ 700.000 barils par jour et c'est, le domaine dans lequel les compagnies pétrolières internationales devraient être sollicitées pour assurer l'atteinte des objectifs productifs tracés.

C'est ce détail précis qui va nous aider à répondre à la question importante de savoir la méthode légale la plus adéquate pour faire appel à des compagnies pétrolières internationales pour la réalisation de travaux de développement de gisements pétroliers conformément aux règles et aspects juridiques et techniques et économiques.

Section II: Les différents moyens de faire appel à des sociétés pétrolières internationales pour développer des gisements pétroliers

Les modes et moyens de faire appel à des sociétés pétrolières étrangères sont multiples. On trouve les contrats de franchise, les accords de participation dans la production ou les recettes, ainsi que l'entrepreneuriat, que ce soit pour les services de fonctionnement ou bien des accords de conseils techniques.

I - Type des accords d'entrepreneuriat:

Ce modèle des accords d'entrepreneuriat sont compatibles avec les conditions constitutionnelles, juridiques, économiques et technique du Koweït, et cela s'explique par:

A- en fait Les types d'accords d'entrepreneuriat sous leurs différentes formes sont apparus au milieu des années 80, ou ils étaient considérés

à l'époque comme une nouvelle forme d'accords pétroliers par lesquels les pays tentaient d'éviter l'emprise des compagnies pétrolières sur la richesse nationale causant ainsi un embarras pour l'Etat et sa souveraineté.⁽¹²⁾

Étant donné que les projets de développement de gisements pétroliers n'impliquent pas l'octroi aux entreprises juridiques, dans le cadre de ces projets, la concession d'exploration du pétrole et sa production dans les gisements concernés, ces projets se limitaient plutôt au développement des réservoirs pétroliers existants déjà afin d'augmenter leur capacité productive en utilisant des techniques de technologie avancée.

Dès lors, le développement des champs pétroliers se limite uniquement à augmenter les réserves dans les champs déjà découverts, sans s'étendre au développement des puits et à la recherche de nouveaux gisements pour les exploiter et développer leurs réserves.

Delà, les accords de prestation de services ou contrats d'entrepreneariat qui n'impliquent pas l'octroi des concessions d'exploitation des richesses naturelles et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la constitution et n'exigent pas qu'une loi approuvant les accords relatifs à ces projets, ils sont fondés sur le principe du paiement des services, du fait que les prestations fournies par les sociétés étrangères dans le cadre de ces projets sont considérées comme un service pour lequel elles perçoivent en contrepartie, une rémunération calculée et approuvée par les deux parties contractantes.⁽¹³⁾

Les différents types de conventions d'entrepreneariat se caractérisent par la baisse des revenus économiques des compagnies pétrolières internationales par rapport aux accords de concession et de participation, car les compagnies pétrolières internationales ne sont pas exposées aux risques de coûts d'exploration, souvent exorbitants, et la contrepartie financière convenue entre l'État pétrolier et la compagnie pétrolière internationale est généralement proportionnelle à la prestations que chaque compagnie peut offrir séparément et que cette contrepartie ne

(12) Rapport Mensuel de l'OPEP, 17 jan. 2023.

(13) Jeune- indépendant, 19 fév.2023, publie le 8 fevr.2023.

fera pas partie de la production à moins que l'État ne le souhaite. Cette formule permet également à l'État du Koweït de contrôler les décisions de production, la tarification et la commercialisation.

B - En outre, l'entrepreneuriat contribuera de manière efficace à relancer et dynamiser l'économie koweïtienne et les projets d'investissement tout en conduisant à une stimulation de secteur privé qui sûrement, trouvera un terrain fertile pour fournir ses services pour la concrétisation des différents projets.

L'entrepreneuriat permettra aussi la création d'emplois pour les Koweïtiens ainsi que leur qualification et aussi perfectionner leurs capacités afin de se hisser au niveau d'experts et de conseillers des compagnies étrangères au même titre que la concurrence que va créer la relation entre ces compagnies pétrolières internationales ou bien par le biais de l'expertise nationale qui tentera certainement, de se mettre au diapason de ces grandes compagnies. Par conséquent, cette concurrence permettra d'optimiser les performances et réduira les coûts, ce qui conduira à une augmentation des taux de développement de l'économie koweïtienne.

S'agissant de l'intérêt que portent les compagnies pétrolières internationales pour ces types d'accords, nous pouvons dire que ces entreprises ne se soucient pas tant du type d'accord que du montant des recettes économique découlant de l'accord. Pour cela, les compagnies pétrolières internationales installées au Koweït ont exprimé à maintes occasions⁽¹⁴⁾, leur consentement pour ce type d'accords, même si ces compagnies préfèrent l'attribution de concessions pétrolières ou la participation, grâce aux revenus économiques qu'elles génèrent et pour exercer un meilleur contrôle sur les richesses.

Sur la base d'une directive émanant de la Kuwait Oil Company (K.O.C) selon laquelle cinq projets peuvent être sélectionnés pour la future relation avec des sociétés étrangères en raison de la difficulté

(14) Il convient de mentionner à ce sujet que l'État du Koweït a conclu, depuis sa libération, cinq accords de ce type avec les sociétés suivantes : British Petroleum, l'Américain Chevron, l'Américain Exxon, l'anglo-néerlandaise Shell et enfin la française Total.

de les développer et le manque de technologies très avancées, ou que certains d'entre eux concerne des gisements répartis entre pays voisins, nous convenons avec cette approche qu'il est nécessaire d'exploiter ces cinq gisements sur la base de conventions d'entrepreneariat pour les motifs précités. Ces cinq gisements ont été mentionnés dans le rapport de la Kuwait Oil Company comme suit :⁽¹⁵⁾

- 1 - Développer le réservoir de Zubair dans le gisement de Ritka et les deux réservoirs de Zubair et Ratawi situés au niveau du gisement d'Abdali.
- 2 - Développer le réservoir de Manafis Al-Sirti situé à l'Est du gisement d'Umm Qadir et le réservoir El-Marat situé à l'Est et à l'Ouest du gisement d'Umm Qadir.
- 3 - Développement des réservoirs de Al-Mawdood et d'Upper Burgan dans le gisement de Sabriya et aussi le réservoir Al-Burgan et Al-Mawdood dans le gisement d'Al-Bahra.
- 4 - Développer les réservoirs de Al-Mawdood et d'Upper Burgan dans le gisement d' Al-Rawdatain.
- 5 - Développement du réservoir Al-Manafis Sirti dans le gisement d'Al-Manafis.

De ce qui précède, nous pouvons conclure que la meilleure façon d'investir dans les gisements pétroliers de l'État du Koweït à l'heure actuelle est de recourir à des accords d'entrepreneariat sous leurs diverses formes pour les raisons mentionnées précédemment. De ce fait, il est impératif pour les décideurs de contracter avec un nombre limité des géants pétroliers internationaux ayant une grande expérience et une expertise accrue dans ce domaine pour limiter le nombre de sociétés autorisées à opérer selon des critères clairs et précis, ce qui profitera à l'État grâce à une concurrence équitable et loyale, à condition que les revenus de ces entreprises seront sous forme d'argent liquide et non d'une part de production ou d'un pourcentage de production aux prix du marché ou même parfois inférieurs au prix du marché. Tout cela permettra à l'État de contrôler ses ressources et remplir ses engagements juridiques

(15) K.o.c. Rapport, 2020-2021, ful,k.o.c, www.kockw.com.

vis-à-vis des décisions des institutions pétrolières internationales à l'exemple de l'OPEP et l'OPAEP, ce qui servira grandement l'intérêt de l'Etat du Koweït et de tous les autres pays producteurs de pétrole.⁽¹⁶⁾

II : Le recours au système de PPP pour le développement des gisements du Nord

A- Les opérations complexes et d'urgence :

Le recours à des compagnies pétrolières internationales à travers le système PPP (partenariat Public-Privé) revêt une grande importance pour asseoir une industrie pétrolière intégrée dans le nord du pays pour développer la production dans cette région. Si le Conseil de la nation et le gouvernement se sont convenus à limiter le projet au développement des 4 gisements situés au Nord (Sabriya, Ritka, Al-Rawdatain, Abdali) étant donné que ces gisements existent déjà et produisent du pétrole facile, cela dit que l'augmentation de leur taux de production bénéficiera à l'État plus que de choisir à développer d'autres gisements.

Cela signifie que cet engagement se limite à l'augmentation de la production dans ces gisements sans un développement technologique pour les nouveaux champs en utilisant des nouvelles méthodes scientifiques.

Cela implique que l'investisseur étranger ne va posséder la richesse pétrolière, qu'elle soit dans le sous-sol ou après son extraction, mais il se contente seulement d'extraire le pétrole et développe les gisements en utilisant les nouvelles technologies et les techniques scientifiques avancées.

De plus, ces gisements sont très difficiles d'un point de vue technique, donc le recours à des sociétés internationales sera inévitable afin de tirer parti de la haute technologie utilisée dans le développement des puits de pétrole. De surcroît, la superficie de ces gisements est très vaste avec des grandes réserves de pétrole qui peuvent s'élever, selon des études, jusqu'à 16 milliards de barils. Il faut noter que la production brute de ces gisements à l'heure actuelle ne dépasse pas 590 000 barils

(16) [http II www.atcnle.com.ku](http://www.atcnle.com.ku).

par jour, ce qui représente 29 % du taux de production total de l'État du Koweït, et ce chiffre pourrait être augmenté jusqu'à 900 000 barils par jour représentant 43% de la production de l'Etat du Koweït, si ce dernier signe des partenariats avec des compagnies pétrolières.⁽¹⁷⁾

L'État du Koweït accorde une importance particulière à l'élaboration de stratégies visant à développer la production pétrolière afin que la production journalière de l'État atteigne environs 4.000.000 de barils / jour d'ici 2020. Rappelons que parmi les stratégies figure la découverte de nouveaux gisements pétroliers, en particulier dans les eaux territoriales au nord du pays et au niveau du plateau continental, où des études techniques ont affirmé l'existence d'énormes réserves de pétrole.⁽¹⁸⁾

Il est certain que la stratégie pétrolière et économique que nous jugeons appropriés, réside dans le partenariat avec des sociétés internationales pour améliorer les techniques d'extraction du pétrole à partir de réservoirs bien connus d'une part et procéder en parallèle à la recherche et l'exploration pétrolière pour découvrir de nouveaux gisements dans les eaux territoriales et le plateau continental d'autre part, afin d'assurer une réalité pétrolière et un avenir économique.

Dans cette optique, la première étape de la stratégie pétrolière de l'État consiste à développer les quatre gisements situés dans le nord (Sabriya, Ritka, Al-Rawdatain, Abdali) pour augmenter leur capacité de production et atteindre 900 000 barils/jour en augmentant la production de pétrole dans les réservoirs difficiles, étant donné que la production pétrolière dans ces gisements est estimée aujourd'hui entre 570.000 et 590.000 barils / jour et elle provient des champs faciles dans lesquels 62 % des réserves disponibles ont été consommées, tandis que 85 % des réserves totales des réservoirs difficiles restent encore inexploités.⁽¹⁹⁾

Parallèlement, l'importance d'augmenter la production des réservoirs difficiles réside dans la réalisation d'une hausse effective du volume de la production pétrolière au niveau des gisements du nord dont le pétrole est caractérisé par sa légèreté malgré que la production

(17) www.aigabas.com, rapport., le dossier de p.p.p. pour portonarait 2023.

(18) Aljazeera.net, 6/2/2004.

(19) www.hedamon-kw.com, Al-watan, 13/3/2005.

de ce type de pétrole est très complexe sur le plan technique, du fait que ces réservoirs se distinguent par leurs structures géologiques complexes et hétérogènes, et le pétrole ne peut y être produit que par des méthodes d'ingénierie scientifique au moyen d'injection d'eau et l'installation de pompes submersibles qui servent à élever la pression du réservoir. Ces techniques très avancées entraînent une hausse conséquente du coût du baril, et qui reste proportionnelle à l'augmentation des quantités d'eau utilisées et à la réduction des effets de l'érosion.

La production dans les puits de pétrole situés au nord dépend désormais de la technique de l'auto-pompage, puisque la plupart des réservoirs sont constitués de dômes de sable et de structures géologiques homogènes ainsi que des petites quantités d'eau liées au pétrole, de sorte que le coût d'un baril produit est relativement faible.⁽²⁰⁾

L'augmentation de la capacité de production dans les gisements du Nord requiert une technologie de pointe qui consiste dans le forage non conventionnel des puits grâce à l'injection des eaux et leur traitement ainsi que l'érosion due aux températures élevées dans ces réservoirs, ce qui nécessite une gestion efficace du projet, chose qui n'est pas à la disposition des compétences locales, mais qui nécessite plutôt la maîtrise de cette technologie avancée détenue par les compagnies pétrolières internationales.⁽²¹⁾

A ce titre, la production annuelle de pétrole difficile au cours de l'année 2005 a atteint environs 94 000 barils par jour pour atteindre 900 000 barils par jour. Cette augmentation de la production dépend fortement du forage des puits en phase de développement et de l'entretien des puits déjà productifs ainsi que les puits utilisés dans l'injection des eaux.⁽²²⁾

De plus, le partenariat conduira à une augmentation du nouveau pétrole (difficile) qui nécessite, en plus d'une haute technologie, des sommes colossales d'argent qui peuvent s'élever, selon des études techniques, jusqu'à 23 milliards de dollars, englobant également les coûts d'équipement et de fonctionnement.

(20) Ibid.

(21) Le rapport de l'assemblée nationale, pub, al-Wotan, 13/3/2005.

(22) Ibid

Afin d'atteindre cet objectif stratégique, un contrat à long terme doit être conclu au cours duquel un transfert de technologie complexe sera réalisé ainsi que de fournir les capitaux nécessaires au projet pour concrétiser le développement, l'exploitation, la maintenance, la recherche et le développement de ces réservoirs. De leur part, les sociétés pétrolières œuvrent à développer les réservoirs difficiles en utilisant le pompage des eaux des couches productives à travers la conservation de la pression du réservoir. Elles peuvent aussi mettre en place des pompes submersibles afin d'élever le taux de production et récupérer le pétrole contenu entre des couches hétérogènes par pompage d'eau à des vitesses très élevées pour augmenter le taux d'extraction du pétrole.

En fait, les experts techniques confirment que l'injection des eaux constitue l'un des problèmes techniques les plus importants de la technologie pétrolière, car l'eau est pompée dans les limites du réservoir et entre les puits fort producteurs, dans la crainte permanente de détruire le puits. Ce sont ces eaux qui propulsent le pétrole vers les puits producteurs après avoir augmenté la pression à l'intérieur du réservoir en effectuant cette propulsion à pleine vitesse, ce qui nécessite une technologie très avancée, tout en sachant que le projet de développement de la production dans les gisements du nord dépend entièrement de la technique du pompage des eaux (70%).

B- Coût du partenariat :⁽²³⁾

Dans le cadre des contrats PPP, le partenaire s'engage à financer l'ensemble du projet depuis la phase de conception jusqu'à l'exploitation, la production et la maintenance et obtient un financement par emprunt. De plus, les obligations du partenaire sont :

- 1 - La conception technique du projet de développement des gisements du Nord.
- 2 - l'exploitation des gisements et la gestion des opérations.
- 3 - La production de pétrole.
- 4 - Les travaux de maintenance du projet pendant toute la durée du contrat.
- 5 - Tout cela est autofinancé par la société.

(23) Ibid

Par ailleurs, les Etats assurent les missions suivantes:⁽²⁴⁾

- 1 - Le contrôle des opérations.
- 2 - La réception du pétrole.
- 3 - La vente du pétrole en percevant les revenus.
- 4 - Le Paiement en espèces de l'entreprise.
- 5 - Le partage des économies résultant de la réduction des coûts.
- 6 - L'État perçoit les impôts.

D'autre part, la durée du contrat peut être d'au moins 20 ans, pendant laquelle, l'État reçoit du pétrole brut égal à 5,03 milliards de barils et 3,3 trillion de pieds cubes de gaz, ce qui signifie que le taux de production atteindra 900.000 barils/jour. Mais si les entreprises nationales ont produit du pétrole dans cette région au cours de la même période, elles ne pourront produire que 3,98 milliards de barils et 1,96 trillion de pieds cubes. Ainsi, le coût de production d'un baril de pétrole par les compagnies internationales ne dépasse pas 1,5 dollars le baril, tandis que le coût du baril par les entreprises nationales est égal à 2,1 dollars.

Conformément au contrat de partenariat, la société recevra une contrepartie financière liée au taux de production réelle reçue par l'État comme suit:

- 1) En contrepartie de l'ancien pétrole (réservoirs faciles) 1,5 dollars / le baril.
- 2) En contrepartie du nouveau pétrole (réservoirs difficile) 2,6 dollars / le baril.
- 3) Coût du gaz : 0,6 dollars /BTU.

L'entreprise est payée au taux de 50 % des coûts d'investissement réels par versements échelonnés sur une période de 10 ans, et les 50 % des coûts restants d'investissement de la dernière année sont versés en une seule tranche, en plus de 50 % des coûts de fonctionnement au début de chaque mois.

(24) Med, www.atanba.com,kw,31/7/2019.

De plus, si les coûts réels sont inférieurs aux revenus totaux, il est possible de percevoir une part des économies réalisées par la société.

Et si le coût réel du projet et le total des paiements versés sur une période de 20 ans s'élevaient à 23 milliards de dollars, alors la part de l'État du Koweït ne cessera d'augmenter parallèlement à la hausse des prix du pétrole. A cet effet, si le prix du baril est égal à 90 dollars, le revenu net de l'État s'approchera des 500 milliards de dollars.

Il est certain que le partenariat apportera une valeur économique ajoutée à l'État, surtout si on compare les revenus versés au trésor de ce dernier dans le cadre des contrats signés avec des compagnies étrangères internationales par apport à ceux versés si l'État se chargeait lui-même de l'exécution du projet sans s'engager dans un partenariat.

Si le taux de production sur une période de 20 ans est égal à 900.000 barils par jour et que la société produira 5,03 milliards de barils de pétrole et 2,8 milliards de pieds cubes de gaz, alors la compagnie nationale atteindra 3,98 milliards de barils durant la même période et 1,96 trillions de pieds cubes, ce qui entraînera une augmentation supplémentaire qui s'élève à 1,05 milliard de barils de pétrole et 0,81 trillion de pieds cubes de gaz.

De ce fait, on constate clairement que l'augmentation de production serait considérable dans le cas où l'État s'engage dans des partenariats avec des sociétés étrangères, du fait que la valeur ajoutée dépassera les 100 milliards de dollars.

CONCLUSION

Cette étude nous démontre qu'il y a un certain nombre de résultats qui nous permettent de formuler une série de recommandations qui sont:

1) : Résultats de l'étude :

- 1 - La constitution koweïtienne a tenu à faire de la richesse naturelle de l'État une propriété de l'État qui ne peut être cédée ou déléguée ou monopolisée que par les formes et les procédures stipulées par la loi.
- 2 - L'investissement pétrolier doit être légalement et pour une période limitée, soumis à la franchise et la transparence dans le cadre d'une concurrence équitable et loyale.

- 3 - Le législateur koweïtien a tenu à réglementé les dispositions et les règles des investissements dans le secteur pétrolier.
- 4 - L'abondance des réserves en pétrole du Koweït contribue à créer un environnement propice à l'investissement.
- 5 - Les études montrent et confirment la capacité du Koweït à augmenter sa capacité de production par l'intermédiaire des compagnies pétrolières internationales.
- 6 - Le développement des gisements situés au Nord peut être concrétisé grâce à l'élaboration d'un véritable plan technique au diapason des besoins futurs du marché mondial du pétrole.
- 7 - Les contrats sous leurs formes modernes permettent aujourd'hui le développement de la production pétrolière ainsi que sa bonne gestion et exploitation.

2) Recommendations:

- 1 - Promulguer une législation permettant de conclure des contrats avec des sociétés internationales afin d'augmenter la production pétrolière de manière scientifique et technique efficace.
- 2 - Recourir aux contrats PPP dans la contractualisation avec des sociétés internationales pour assurer la préservation des fonds publics durant les phases de prospection, de forage, d'exploration et de production.
- 3 - S'intéresser à l'heure actuelle aux réservoirs pétroliers difficiles du fait que, l'abondance de la production incite les entreprises à signer des contrats et investir.
- 4 - Signer des contrats avec des compagnies pour produire les dérivés du pétrole au lieu de se contenter seulement de vendre du pétrole brut.
- 5 - Construction d'usines de fabrication de produits pétroliers.
- 6 - Impliquer les universités koweïtiennes dans l'étude des dérivées et les industries et pétrolières.

Liste de références

- Sur les détails des anciens accords de concession voir : Dr. Muhammad Yusuf Alwan, «le système juridique pour l'exploitation du pétrole dans les pays arabes », une étude sur les contrats économiques internationaux, Publications de l'Université du Koweït, première édition, 1982, p. 6.
- La plupart des contrats de concession de cette période couvraient l'ensemble du territoire de l'État et les revenus de l'État ne dépassaient pas 12,5% des bénéfices réalisés par les entreprises. Voir :Al HAMOUD Ebrahim et zaglule kaled, droit dr perde, Alwzha, koweit, 5 ed , 2016,pp.53 ets. Fischer, Louis, Oil imperialim, New York, 1962, PP 26-83.
- Dr. Hussein Abdullah, « Les économies du pétrole », Dar Al-Nahda Al-Arabiya, Le Caire, 1986, p. 592.
- Dr. Labib Choucair, « Le propriétaire de l'or, accords et contrats pétroliers dans les pays arabes », 2ème éd. 1969.
- Voir la constitution koweïtienne et sa note explicative, documents du département koweïtien pour la Fatwa la législation de 2022.
- Voir la Constitution koweïtienne, article (152). Et le rapport de l'assemblée nationale kouttiene .en 2018.
- Voir l'exposé des motifs de la loi n° 19 de 1973 relative à la préservation des ressources pétrolières.
- Voir le décret-loi n° 6 de 1980 portant création de la Kuwait Petroleum Corporation.
- Voir à ce sujet : Le rapport de la Kuwait Oil Company (K.O.C.) sur le recours à des compagnies pétrolières internationales dans le secteur de l'exploration et de la production, juillet 1997.
- Rapport Mensuel de l'OPEP, 17jan. 2023.
- Jeune- indépendant, 19 fév.2023, publie le 8 fevr.2023.

- Il convient de mentionner à ce sujet que l'État du Koweït a conclu, depuis sa libération, cinq accords de ce type avec les sociétés suivantes: British Petroleum, l'Américain Chevron, l'Américain Exxon, l'anglo-néerlandaise Shell et enfin la française Total.
- K.o.c. Rapport, 2020-2021, ful, k.o.c, www.kockw.com.
- [http II www.atcnle.com.ku](http://II.www.atcnle.com.ku).
- www.aigabas.com, rapport., le dossier de p.p.p. pour portonarait 2023.
- Aljazeera.net, 6/2/2004.
- www.hedamon-kw.com, Al-watan, 13/3/2005.
- Ibid.
- Le rapport de l'assemblée nationale, pub, al-Wotan, 13/3/2005.
- Ibid
- Ibid
- Med, www.atanba.com, kw, 31/7/2019.

عقود الشراكة بين القطاعين العام والخاص في المجال النفطي بدولة الكويت

الدكتور / إبراهيم محمد الحمود*

ملخص الدراسة

الأهداف: يهدف هذا البحث إلى بيان أن الدول المنتجة للبتروöl قد عهدت إلى شركات النفط العالمية أن تستثمر في الصناعة النفطية وتطور حقول النفط، وكان ذلك قديماً بسبب غياب رؤوس الأموال الوطنية من ناحية وعدم وجود التكنولوجيا من ناحية ثانية. وبعد سنوات طويلة من الهيمنة من قبل الشركات النفطية العالمية على الصناعة النفطية استطاعت الدول النفطية شيئاً فشيئاً من أن تعيد سيطرتها على البترول في بلادها واستثماراته. وفي الوقت الراهن فإن العقود الجديدة التي تريد إبرامها الدول النفطية مع شركات النفط العالمية هي عقود الـ (ppp) التي تعود بالفائدة على طرفي العقد. إن المنهج الذي اعتمد عليه البحث هو المنهج التحليلي الوصفي ويمكننا القول إنه بالقوانين تستطيع الدول النفطية أن تسيطر وتتحكم في ثرواتها الطبيعية دون أن تبذل الأموال الطائلة في مراحل البحث والتحري واستخراج البترول. وبالمقابل فإن الشركات النفطية العالمية تضمن لفترات طويلة التمويل المالي واسترجاع ما بذلته من أموال ومصروفات ومن ثم تحقيق الأرباح. وجاءت **خاتمة البحث** لتبين مجموعة من النتائج المهمة والتوصيات التي يمكن تبنيها لإبرام مثل هذه العقود وتوفير الأموال على الدولة وضمان الجودة في الإنتاج النفطي.

الكلمات المفتاحية: عقود البترول، استثمار، شراكة، ضرائب، أتاوات، دستورية، قانون، ثروات طبيعية، مالية واقتصادية.

* أستاذ القانون العام المشارك، كلية الحقوق ، جامعة الكويت .

الإيميل: dribkuw@gmail.com

- تُسَلَّم البحث في: ٢٨/٥/٢٠٢٣، أُجيز للنشر في: ١٩/١١/٢٠٢٤.

د. إبراهيم محمد الحمود، أستاذ القانون العام المشارك بكلية الحقوق، جامعة الكويت. درس الماجستير في القانون العام بجامعة السوربون وليموج في فرنسا، وحصل على الدكتوراه بدرجة الشرف من كلية القانون بجامعة ليموج الفرنسية، وشغل وظيفة رئيس قسم القانون العام بكلية الحقوق بجامعة الكويت، لديه أكثر من ثلاثين مؤلفاً في القانون العام لا سيما في المنازعات الدستورية والإدارية والمالية. البريد الإلكتروني: dribkuw@gmail.com

الاستشهادات:

الحمود، إبراهيم. (٢٠٢٥). عقود الشراكة بين القطاعين العام والخاص في المجال النفطي بدولة الكويت. *مجلة الحقوق، جامعة الكويت*، ٤٩ (٢)، ٤٦٣-٤٨٧.

To Cite:

AlHamoud, Ebrahim. (2025). Partenariat public- privé dans le secteur pétroliers au Koweït Une étude Appliquée En Droit Pétrolier Finance publique ou privée. *Journal of Law, Kuwait University*, 49(2), 463-487.



مجلة الحقوق

فصلية علمية محكمة - تصدر عن مجلس النشر العلمي - جامعة الكويت

عقود الشراكة بين القطاعين العام والخاص في المجال النفطي بدولة الكويت .

الدكتور/ إبراهيم محمد الحمود



جامعة الكويت
KUWAIT UNIVERSITY

P-ISSN: 1029 - 6069

E-ISSN: 2960 - 2742

العدد ٢ - السنة ٤٩

ذوالحجة ١٤٤٦ هـ - يونيو ٢٠٢٥